

ESPACE JEAN MOBIAN

CONVENTION D'OCCUPATION PONCTUELLE DES SALLES ET DECLARATION DE MANIFESTATION

Salle 1 / Salle 2 / Cuisine

Entre les soussignés,

Monsieur le Maire de Guilers, 16 rue Charles de Gaulle, 29820 GUILERS

Tel: 02.98.37.37.37

Mail: ville@mairie-guilers.fr	
ET LE PETITIONNAIRE :	

		,,,,,	ganorom					
<u>ET</u>	LE PET	ITIONN	AIRE :					
Rep Adr Téle Téle	resse Co éphone éphone	int l'Ass omplète fixe : portable	ociation (organisme) : e:		Courriel Fax :	dénomn		
			<u> </u>	<u>JEE AU SUIVI DE</u>	LA MANIFES	STATION :		
Rep Adr	nsieur o présenta resse Co éphone	int l'Ass implète	ociation (organisme)			dénomm		
Téle	éphone	portable) :		Fax			
II a	été co	nvenu	ce qui suit,					
			1-0	ATE ET OBJET	DE LA MAN	IIFESTATION		
L'or	rganisate	eur rése	rve:					
		Du		à h .	au .		à	h
	OU	Le		de	h	à	h	
				<u>Salle</u>			<u>Tarif</u>	
□Cloison	latérale	e S1	☐ Salle 1 (200 place	es assises)				
□Cloison	latérale	e S2	☐ Salle 2 (200 place	es assises)				
□Cloison	central	е	Salles 1 et 2 (387	' places assises / 1	1181 places d	ebout) .		
			☐ Gradins : dépliés	en salle 1				
			dépliés	en salle 2				
			•	en milieu de sall	е			
			☐ Scène					
			☐ Espaces jeuness	e (130 places as	•	<u> </u>		
					SOUS-	-TOTAL 1 .		
	Cau	ition :	□ OUI □ NON	Caution	de 500 € :	Versée le Restituée le	······································	
			<u>Le règlement s</u>	MONTANT A 'effectuera sur fac		e de la locatio	<u>on</u>	
		sous	TOTAL 1					
			AIT MENAGE					
			ΤΟΤΔΙ		□ Chả	ànua - Fenà	CAS	

Objet de la réservation :	
Date de la manifestation :	
Horaires de la manifestation :	Heure de début : h
	Heure de fin : h
Nombre de personnes attendues :	En simultané
	Sur l'ensemble de la manifestation
Ouverture au public :	□ OUI □ NON
Entrées payantes :	□ OUI □ NON
Nature de la manifestation	□ SPORTIVE □ CULTURELLE □ FESTIVE
	□ COMMERCIALE □ AUTRES (préciser):
Effectif des bénévoles : (hors service d'ordre)	Nombre :
Service d'ordre :	□ OUI □ NON ✓ Agents de surveillance - Nombre : ✓ Agents de sécurité : ◆ Nombre : ◆ Qualification :

Fin des activités : 23h30 en semaine

1 h du matin le vendredi et le samedi 2 h sur dérogation exceptionnelle

II - PRET DE MATERIEL

		Quantité emprunté	Quantité rendue			Quantité empruntée	Quantité rendue
78	☐ Table			2	☐ Décapsuleur		
320	☐ Chaise			3	☐ Casserole		
176	☐ Assiette plate			1	□ Poêle		
20	☐ Assiette creuse			19	☐ Pichet		
130	☐ Assiette à dessert			3	☐ Pichet café/lait		
65	☐ Petite tasse			2	☐ Plat rectangulaire		
85	☐ Grande tasse			8	☐ Plat à service rond		
32	☐ Ravier			1	☐ Plat à gratin		
30	☐ Verre à vin			4	☐ Plat ovale		
77	☐ Verre ballon			5	☐ Plateau de service		
49	☐ Cuillère à soupe			8	☐ Corbeille à pain		
52	☐ Cuillère à café			2	☐ Décapsuleur		
110	☐ Fourchette			3	☐ Casserole		
105	☐ Couteau			1	□ Poêle		
3	☐ Fourchette de service						
1	☐ Louche						
1	☐ Tire-bouchon						
2	☐ Cuillère en bois						
2	☐ Ecumoire						

III – CONDITION ET MODALITE DE LOCATION

Le/les salle(s) susmentionnées et les espaces d'accès sont placées sous la responsabilité de l'organisateur ou de l'association pendant la durée de la convention.

Il devra en assurer le respect, l'entretien et le bon fonctionnement, sous peine de voir sa responsabilité engagée.

En cas de nécessité, la municipalité peut être amenée, pour un motif d'intérêt général (urgence, élections, évènement imprévu), à annuler ou à déplacer une activité. Dans ce cas, il ne sera dû aucune indemnité.

En cas d'inoccupation de la salle, le montant de la location reste dû en totalité, sauf préavis adressé par écrit à la Mairie au minimum une semaine avant la date prévue.

La convention devra être complétée, signée et accompagnée de la déclaration de manifestation et des pièces mentionnées dans cette dernière, et ce au minimum un mois avant la date de la manifestation sous peine d'annulation de la réservation.

Un « état des lieux », effectué le jour de la remise des clés, sera joint à la présente convention. Il rendra compte de l'état des locaux et des matériels utilisés avant et après la manifestation.

LA SALLE POLYVALENTE

Les salles 1 et 2 seront remises à l'organisateur en état de propreté et les installations suivantes en parfait état de marche :

<u>Présentation</u>

- Capacité salle : 387 places assises

1 181 places debout

- Scène : Ouverture: 10 m

Profondeur: 7m84 Hauteur: 70 cm

Surface du plateau : 99 m² Hauteur sous gril: 6 m

- Rideau de scène
- Pendrillons bleus

Technique

Si l'organisateur utilise des décors, il s'engage à ce qu'ils répondent aux normes en vigueur de résistance au feu.

L'organisateur souhaite utiliser les moyens techniques suivants :

- Régie son	☐ OUI ☐ NON
- Régie lumière <i>(<mark>cf <u>ANNEXE 1</u> – A dater et à signer</mark></i>) 10 projecteurs jeu d'orge voies : 12 possibles	OUI NON
- Ecran (base - hauteur 5 m)	□ OUI □ NON
L'utilisation de la sonorisation et de l'éclairage de la salle de d'un technicien reconnu compétent par la Mairie :	spectacle implique la présence
NOM : Prénom : N° tél :	

Celui-ci est responsable du matériel Son et Lumière. Le coût des réparations éventuelles, à l'issue de la manifestation sera à la charge de l'organisateur.

IV - OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

1. L'organisateur de la manifestation s'engage à prendre à sa charge :

- Tout matériel supplémentaire (lumière, sonorisation, scène...) indispensable au déroulement de son spectacle et ne figurant pas dans le paragraphe II. Sa responsabilité peut être engagée si ce matériel détériore l'installation existante ;
- La manutention (chaises, tables...);
- La vente et le contrôle des billets d'entrée ;
- La publicité ;
- La sécurité : surveillance interne et externe.

2. Sécurité des personnes et des lieux

Suivant le type de manifestation, la présence d'une société extérieure de surveillance pourra être exigée.

- Sécurité incendie

La personne accréditée pour la sécurité des personnes, incendie et intrusion lors de la manifestation est

Elle sera tenue informée, au préalable, des modalités de secours s'appliquant à l'établissement par un membre du service technique municipal au moment de l'état des lieux.

Pour toute manifestation, il est exigé la présence de 3 personnes en surveillance intérieure et extérieure :

NOM – Prénom	
NOM - Prénom	
NOM - Prénom	

- Sécurité des lieux

<u>ALARME</u>: Le déplacement de l'agent municipal d'astreinte sera facturé à l'organisateur en cas de déclenchement de l'alarme dû à une mauvaise manipulation de la part de celui-ci



3. L'organisateur à l'obligation de s'assurer

La salle est assurée par la ville de GUILERS pour les dommages suivants : incendie, accidents résultant des installations existantes. Il appartient à l'organisateur de s'assurer pour les biens lui appartenant et pour les dommages résultant de son activité (Responsabilité Civile).

Assurance	:	

L'attestation d'assurance doit être jointe à la présente convention.

- 4. <u>L'organisateur doit faire respecter l'interdiction de fumer et de consommer des produits illicites</u> dans les salles et couloirs, il s'assurera qu'aucun désordre lié au public reçu à l'occasion de la manifestation n'ait lieu aux abords immédiats de l'équipement
- 5. L'organisateur s'engage à ne pas manipuler les gradins et les cloisons
- 6. L'organisateur de la manifestation s'engage à être en règle avec :
 - Les droits d'auteur,
 (contact : SACEM/SACD 9 rue Neptune 29820 BREST)
 - Les cotisations sociales, (contact : URSSAF 8 square Marc Sangnier 29455 BREST CÉDEX)
 - Les organismes chargés du recouvrement des cotisations de retraites et des droits à congés.

7. <u>L'organisateur s'engage à rendre les lieux dans le même état de propreté qu'on les lui a remis</u> :

- → Remise du mobilier dans la disposition initiale ;
- → Nettoyage de la/les salle(s), des WC, du sol, des tables et des chaises ;
- → Fermeture des fenêtres, des portes et des lumières ;
- → **MOQUETTE**: afin de préserver la moquette mise à disposition et éviter les mauvaises surprises pour les utilisateurs suivants, <u>le nettoyage de la moquette</u> <u>utilisée pour la protection du sol doit être effectuée après chaque utilisation</u>.

Toutes dégradations causées pendant la manifestation par le public, engagent la responsabilité de l'organisateur qui devra soit réparer les dégâts occasionnés, soit **régler la facture des travaux engagés**. Si le local emprunté n'est pas rendu propre, l'association assurera une nouvelle fois le ménage ou **le forfait ménage sera facturé** à l'association.

Pour la préparation des repas en cuisine, l'association est tenue d'utiliser les services d'un traiteur. Ce dernier doit utiliser le matériel existant. Il est absolument interdit d'utiliser des feux à gaz, en raison des normes de sécurité.

L'organisateur de la manifestation est responsable du tri des déchets II s'engage à déposer le verre au **Point Éco** le plus proche du Centre. Il respectera le **tri sélectif des déchets** en vigueur sur la commune ou sera tenu responsable auprès de Brest Métropole Océane. Il s'engage à ne pas laisser des sacs poubelles ou détritus hors des containers.

8. Les cle	<u>és seront remises à </u>	l'association le jou	r de l'état	des lieux entrant	:
	Le		à	h	
	et les rendra au r	noment de l'état de	s lieux so	ortant :	
	Le		à	h	
L'organis	ateur est responsa	ble des clés et ne de	oit en auc	cun cas les remett	re à quiconque.

V - REGLEMENT DE LA CONVENTION

Tout manquement à cette convention constituera un obstacle à une nouvelle location. Cette convention devra être signée par l'organisateur.

Toute convention non signée ou non parvenue en Mairie 1 mois avant la date annulera la location.

Je, soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à en respecter toutes les clauses.

Pour le bien de tous, et pour faire en sorte que ce bâtiment, au service des associations, reste en bon état, vous êtes invités à signaler toute détérioration constatée à l'accueil de la Mairie de Guilers.

SECOURS (SAMU & POMPIERS) 112

POMPIER 18

POLICE / GENDARMERIE 17

En cas d'urgence technique :

Du lundi au samedi midi – heures bureau :

02.98.37.37.37 (Mairie)

En soirée et le week-end :

06.86.74.30.03

VI – LA MANIFESTATION : DEBIT DE BOISSON - RESTAURATION

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRES : OUI NON > Catégorie de licence : Licence de 1ère catégorie (sans alcool) Licence de 3ème catégorie (vins, bières, cidres) > Lieu d'implantation :
RESTAURATION: OUI NON Type de restauration: Localisation exacte: Intérieure Extérieure Matériel: Friteuse Bilig Autre (préciser) Nombre d'appareils: Alimentation: Gaz Electricité Autre (préciser) Ampérage total nécessaire (fournir un bilan de puissance détaillé): Horaires de fonctionnement: de H. à H.
VII - AUTRES
OUI NON Occupation du domaine public

merci de bien vouloir compléter et joindre <u>l'annexe</u>

FICHE « SECURITE MANIFESTATION »

L'Organisateur Mention « Lu et Approuvé »	Pierre OGOR
L'Association Ou	Le Maire,
Fait à GUILERS, le	Fait à GUILERS, le
(Médecin ou poste de secours):	
Nom du responsable médical :	
N° de tél. du responsable de la sécurité sur site N° de portable (obligatoire)	
Nom du responsable de la sécurité	
N° de portable	
N° de tél. du responsable du site	
Nom du responsable de la mannestation	

ANNEXE

ieléphone fixe:	•	lète :
Objet de la manifestation Date (s) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC: OUI (joindre un plan côté) NON MESURES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SOUHAITEES: Lieux: Dates et heures: VEHICULES AUTORISES DANS LE PERIMETRE: Type de véhicules: Lieux: Dates et heures: ITINERAIRE SUR LA VOIE PUBLIQUE (joindre un tracé du circuit emprunté) ONORISATION EXTERIEURE: OUI NON eux: juissance:	•	·
Date (s) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC: OUI (joindre un plan côté) NON MESURES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SOUHAITEES: Lieux: VEHICULES AUTORISES DANS LE PERIMETRE: Type de véhicules: Lieux: Dates et heures: ITINERAIRE SUR LA VOIE PUBLIQUE (joindre un tracé du circuit emprunté) ONORISATION EXTERIEURE: OUI NON eux: oyens: uissance:	Journel :	/ Fax:
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : OUI (joindre un plan côté) NON MESURES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SOUHAITEES : Lieux : VEHICULES AUTORISES DANS LE PERIMETRE : Type de véhicules : Lieux : Dates et heures : ITINERAIRE SUR LA VOIE PUBLIQUE (joindre un tracé du circuit emprunté) ONORISATION EXTERIEURE : OUI NON eux : Oyens : INSTANCE SUR LA VOIE PUBLIQUE (INSTANCE SUR LA VOIE PUBLIQUE SUR LA VOIE PUBLIQUE SUR LA VOIE PUBLIQUE (INSTANCE SUR LA VOIE PUBLIQUE SUR LA VOIE PUBL		Objet de la manifestation
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : OUI (joindre un plan côté) NON MESURES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SOUHAITEES : Lieux : VEHICULES AUTORISES DANS LE PERIMETRE : Type de véhicules : Lieux : Dates et heures : ITINERAIRE SUR LA VOIE PUBLIQUE (joindre un tracé du circuit emprunté) ONORISATION EXTERIEURE : OUI NON eux : Oyens : INSTANCE SUR LA VOIE PUBLIQUE (INSTANCE SUR LA VOIE PUBLIQUE SUR LA VOIE PUBLIQUE SUR LA VOIE PUBLIQUE (INSTANCE SUR LA VOIE PUBLIQUE SUR LA VOIE PUBL		
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : OUI (joindre un plan côté) NON MESURES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SOUHAITEES : Lieux : VEHICULES AUTORISES DANS LE PERIMETRE : Type de véhicules : Lieux : Dates et heures : ITINERAIRE SUR LA VOIE PUBLIQUE (joindre un tracé du circuit emprunté) ONORISATION EXTERIEURE : OUI NON eux : Oyens : INSTANCE SUR LA VOIE PUBLIQUE (INSTANCE SUR LA VOIE PUBLIQUE SUR LA VOIE PUBLIQUE SUR LA VOIE PUBLIQUE (INSTANCE SUR LA VOIE PUBLIQUE SUR LA VOIE PUBL		Data (s)
MESURES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SOUHAITEES: Lieux: Dates et heures: VEHICULES AUTORISES DANS LE PERIMETRE: Type de véhicules: Lieux: Dates et heures: ITINERAIRE SUR LA VOIE PUBLIQUE (joindre un tracé du circuit emprunté) ONORISATION EXTERIEURE: JOYENS:		Date (2)
MESURES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SOUHAITEES: Lieux: Dates et heures: VEHICULES AUTORISES DANS LE PERIMETRE: Type de véhicules: Lieux: Dates et heures: ITINERAIRE SUR LA VOIE PUBLIQUE (joindre un tracé du circuit emprunté) ONORISATION EXTERIEURE: JOYENS:		
MESURES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SOUHAITEES: Lieux: Dates et heures: VEHICULES AUTORISES DANS LE PERIMETRE: Type de véhicules: Lieux: Dates et heures: ITINERAIRE SUR LA VOIE PUBLIQUE (joindre un tracé du circuit emprunté) ONORISATION EXTERIEURE: JOYENS:		
MESURES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SOUHAITEES: Lieux: Dates et heures: VEHICULES AUTORISES DANS LE PERIMETRE: Type de véhicules: Lieux: Dates et heures: ITINERAIRE SUR LA VOIE PUBLIQUE (joindre un tracé du circuit emprunté) ONORISATION EXTERIEURE: JOYENS:		
MESURES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SOUHAITEES: Lieux: Dates et heures: VEHICULES AUTORISES DANS LE PERIMETRE: Type de véhicules: Lieux: Dates et heures: ITINERAIRE SUR LA VOIE PUBLIQUE (joindre un tracé du circuit emprunté) ONORISATION EXTERIEURE: Oyens: uissance:	OCCUPA	TION DU DOMAINE PUBLIC : OUI (joindre un plan côté) NON
Lieux: Dates et heures: VEHICULES AUTORISES DANS LE PERIMETRE: Type de véhicules: Lieux: Dates et heures: ITINERAIRE SUR LA VOIE PUBLIQUE (joindre un tracé du circuit emprunté) DNORISATION EXTERIEURE: Oyens: Dissance:		
Dates et heures :		
Dates et heures : VEHICULES AUTORISES DANS LE PERIMETRE : Type de véhicules : Lieux : Dates et heures : ITINERAIRE SUR LA VOIE PUBLIQUE (joindre un tracé du circuit emprunté) DNORISATION EXTERIEURE : OUI NON eux : oyens : iissance :		
Type de véhicules : Lieux : Dates et heures : ITINERAIRE SUR LA VOIE PUBLIQUE (joindre un tracé du circuit emprunté) ONORISATION EXTERIEURE : OUI NON eux : oyens : uissance :	Dates et	
Lieux: Dates et heures: ITINERAIRE SUR LA VOIE PUBLIQUE (joindre un tracé du circuit emprunté) ONORISATION EXTERIEURE: Oyens: Oyens:	<u>VEHICU</u>	LES AUTORISES DANS LE PERIMETRE :
Dates et heures : ITINERAIRE SUR LA VOIE PUBLIQUE (joindre un tracé du circuit emprunté) ONORISATION EXTERIEURE : OUI NON eux : oyens : uissance :	Type de	véhicules:
ITINERAIRE SUR LA VOIE PUBLIQUE (joindre un tracé du circuit emprunté) ONORISATION EXTERIEURE : OUI NON eux :	Lieux :	
ONORISATION EXTERIEURE: OUI NON eux: oyens: uissance:	Dates et	heures:
eux :oyens :	<u>ITINER.</u>	AIRE SUR LA VOIE PUBLIQUE (joindre un tracé du circuit emprunté)
oyens:issance:		<u></u>
eux :oyens :uissance :		
eux :oyens :issance :		
oyens:uissance:	ONORISAT	ION EXTERIEURE : OUI NON
issance:	eux:	
	oyens:	
ates et heures :	uissance :	
	ates et heur	es:
		iffusion :

CHAPITEAUX - TENTES - STRUCTURES GONFLABLES : OUI NON
<u>FOURNIR</u> :
✓ Le nom et l'adresse du loueur,
 ✓ La photocopie du registre de sécurité avec homologation,
✓ La notice technique des installations de cuisson en cas de restauration,
✓ Vérification des installations électriques, des installations de chauffage (en cours de validité).
<u>INTERLOCUTEUR</u> : commission communale de sécurité si > à 200 m²
HORAIRES D'IMPLANTATION:
Dates et heures de montage :
Dates et heures de démontage :
GRADINS - TRIBUNES ET STRUCTURES DEMONTABLES : OUI NON
√ Fournir le rapport du bureau de contrôle sur la mission L + S (solidité - stabilité)
✓ Implantation des chaises supplémentaires
<u>INTERLOCUTEUR</u> : commission communale de sécurité
SECURITE DES PERSONNES Poste de secours (secouristes et médecins)
> Associations retenues :
> Secouristes (nombres):
> Médecins (nombres):
/ Modestile (1811) - 187
LAGUEDO DE DALLONO. DOUT DAON
LACHERS DE BALLONS UOUI NON
> Quantité:
Demande à effectuer auprès de la Sous-préfecture de Brest
Prévenir : ✓ Les Sapeurs-pompiers
✓ Le district aéronautique
SPECTACLES PYROTECHNIQUES : OUI NON
✓ Plan côté des lieux à fournir:
PRECISER:
> Date:
> Heure:
> Durée :
/ Dui ce ·

SPECTACLES PYROTECHNIQUES (suite)
> Public :
> Emplacement du tir :
> Distances de sécurité :
> Catégories: K1 □ K2 □ K3 □ K4 □
OBLIGATION D'AVISER
✓ Les services d'incendie (une semaine avant)
✓ Le district aéronautique (30 minutes avant le tir)
✓ La Préfecture - Certificat de qualification K4
RESPECT de la réglementation spécifique sur les artifices et les agréments, sur le transport et le
stockage des artifices.
MANEGES: OUI NON
A partir du (date et heure):
Jusqu'au (date et heure) :
✓ Rapport de vérification des installations,
√ Assurance,
✓ Installations électriques – terre,
✓ Moyens d'extinction
ANIMAUX: OUI NON
✓ Prévenir la direction des services vétérinaires. Tél. : 02.98.80.61.11 Fax : 02.98.80.56.26
VENTE AU DEBALLAGE (vide grenier, brocante, bourse aux jouets, à la puériculture)
Une déclaration préalable doit être déposée en Mairie au moins 3 mois avant la date prévue pour la manifestation (imprimé disponible en Mairie).
Un registre, préalablement côté et paraphé par le Maire, doit être tenu à la disposition des organismes de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et transmis en Mairie au plus tard 8 jours après.
En cas d'occupation du domaine public, une autorisation municipale est obligatoire.

PRESTATIONS DIVERSES DE MATERIEL

Les services de la ville pourront éventuellement fournir certaines prestations, à titre onéreux ou à titre gracieux (selon le cas).

En cas d'impossibilité de fournir les prestations, les organisateurs devront s'adresser à des entreprises privées.